



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 19 septembre 2016

Le lundi dix neuf septembre deux mille seize à neuf heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Etaients présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. GATT -
Mme BELLING - Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme Ayme - M. BEAUPÉRIN -
M. AUMON - Mme REVOL - Mme ÉTIENNE - M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT -
M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme TERVÉ - M. RIO - Mme COILLIER-ASSOUNI
- M. FRION - M. RIOUX
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD
formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés :

M. HARDOUIN
Mme ZENAÏDI
Mme MERAND
Mme THOMY
Mme REMAUD
Mme DAMAS
M. CAMUS (jusqu'au point 4)
Mme POTTIER-CHOPIN

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. HARDOUIN	donne procuration à	Mme BONNET
Mme ZENAÏDI	donne procuration à	M. BEAUPERIN
Mme MERAND	donne procuration à	M. LE MAIRE
Mme THOMY	donne procuration à	Mme ETIENNE
Mme REMAUD	donne procuration à	Mme PUBILL
Mme DAMAS	donne procuration à	M. BOUCHER
M. CAMUS (jusqu'au point 4)	donne procuration à	Mme LE MENTEC-TRICAUD
Mme POTTIER-CHOPIN	donne procuration à	M. BAUDRY

Date de convocation : 12 septembre 2016
Date d'affichage : 12 septembre 2016
Nombre de Conseillers : 35
En exercice : 35
Présents : 27 (jusqu'au point 4) - 28
Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. QUANTIN a été élu secrétaire.



Délibération n° DCM2016/09/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 19 septembre 2016

Objet : 72 ROUTE DE SAINT SEBASTIEN - ACQUISITION DE NANTES METROPOLE - RETROCESSION

Monsieur Sylvain GATT, Maire-Adjoint, chargé de l'Aménagement de la Ville, l'Urbanisme, la Sécurité, Subdélégué aux Nouvelles Technologies, expose :

Nantes Métropole a acquis par acte notarié du 31 août 2006, pour le compte de la Ville dans le cadre du Programme d'Action Foncière, une propriété sise 72 route de Saint Sébastien cadastrée section DM N° 386 d'une superficie de 280 m² (deux cent quatre vingt mètres carrés).

Cette propriété est située au Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de la servitude de mixité sociale n°1, et en zone UBa.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une convention de gestion signée le 31 août 2006 entre Nantes Métropole et la Ville, pour une durée de 10 années.

Cette convention arrivant à terme, il y a lieu pour la Ville de récupérer cette réserve foncière, en l'acquérant de Nantes Métropole.

Cette acquisition interviendrait aux conditions suivantes :

Coût d'acquisition par Nantes Métropole :

⇒ prix d'acquisition :	170 000,00 €
⇒ frais d'acte :	<u>2 747,53 €</u>
TOTAL :	172 747,53 €

A déduire :

Acomptes déjà versés par la Ville :

⇒ capital remboursé par la Ville (échéance du 1 ^{er} septembre 2015 comprise) :	155 472,75 €
---	--------------

Reste à verser par la Ville : **17 274,78 €**

Je vous demande votre accord pour :

- ⇒ Procéder à cette transaction
- ⇒ Prendre en charge l'ensemble des frais de régularisation de cette acquisition auprès de Nantes Métropole
- ⇒ Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur GATT Maire-Adjoint délégué, à signer l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée à Nantes Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 19 septembre 2016

LE MAIRE
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué

LE MAIRE
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué

signé

signé

Sylvain GATT

Sylvain GATT